

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le 09/09/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M Marc BOUTRUCHE M David ROBO (jusqu'au point n°38) Mme Marie-Hélène HERRY (à partir du point n°3 jusqu'au point n°33) M Pierre GUEGAN M Fabrice LOHER (en visio conférence jusqu'au point n°31 inclus) Mme Yolande HANVIC	DELIBERATION N°33.BU-2024-09-09	
	ASSOCIATION ETAPE de l'EPSM du Morbihan	Dispositif de baux glissants Mise à disposition de logement

Au sein de l'EPSM (établissement public de santé mentale du Morbihan), l'association L'Etape assure une interface pour les patients entre l'établissement et la vie quotidienne extérieure. Elle participe à la réadaptation et à la réinsertion sociale de personnes souffrant de pathologie mentale.

A travers l'intermédiation locative, l'association propose des logements à certains patients dans le cadre de leurs projets thérapeutiques de resocialisation avec un suivi infirmier.

L'Etape dispose de 34 logements dans le patrimoine de Morbihan Habitat.

Depuis novembre 2023, une convention a été établie entre Morbihan Habitat et l'EPSM avec la mise en place d'une Commission logement et Santé mentale. Cette dernière a pour objectif de formaliser un circuit de coopération pour le traitement des situations complexes d'accès et de maintien dans le logement dans un souci de réponse adaptée.

Lors de cette commission est évoquée notamment la situation de certains patients qui, pour certains d'entre eux, occupent depuis de longues années les mêmes logements au sein de notre parc locatif par l'intermédiaire de L'Etape. Les professionnels de santé souhaiteraient, dans le cadre du soin et afin de sécuriser le parcours locatif, un glissement des baux locatifs à leurs bénéficiaires en capacité d'habiter et d'assumer pleinement les obligations locatives. Or, les différents contrats de location signés avec l'association L'Etape n'ont pas vocation à glisser.

Afin de répondre favorablement à cette attente, il est proposé après étude du dossier en Commission Santé et approbation du Pôle Social de Morbihan Habitat de présenter en CALEOL uniquement la demande de logement social de l'occupant et valider ainsi l'attribution.

Parallèlement, eu égard aux besoins de logements de l'Etape, il sera proposé pour chaque attribution un autre logement pour pérenniser l'accompagnement thérapeutique au profit de nouveau patient.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide le passage des baux au bénéfice des occupants des logements après passage et présentation en CALEOL,
- autorise la mise en disposition au profit de L'Etape de nouveaux logements en remplacement des baux ayant glissés.



Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024